

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

14

oOo

ADOPTION DE L'ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2020-2022

oOo

RAPPORT

Dans le cadre de la prolongation des contrats de ville pour la période 2020-2022, l'Etat renouvelle son engagement pour les actions menées sur le territoire en quartier politique de la ville (QPV).

L'Etat et la commune se fixent les engagements autour d'une programmation d'actions en six axes :

- développement économique et emploi,
- habitat et renouvellement urbain,
- agir sur les mobilités quotidiennes,
- jeunesse, éducation, formation et insertion,
- action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice,
- participation des habitants et promotion des valeurs de la République.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe au contrat de ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : ADOPTION DE L'ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2020-2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU sa délibération du 25 juin 2015 adoptant un nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020,

VU la Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 sur la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la circulaire du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

CONSIDERANT la proposition de l'Etat de proroger les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 tout en visant à donner une nouvelle impulsion à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Adopte l'annexe au contrat de ville pour la période 2020-2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire